



Office notarial

Maîtres Julien THOMAS et Aurélie BAUCHET
Notaires à CAMPBON

Pourquoi faire appel à un notaire ?

Le notaire conseille ses clients, authentifie les actes qu'ils concluent (exemple : contrat de mariage, testament) et les conserve pendant plusieurs années. Dans certains cas, l'assistance d'un notaire est **obligatoire**.

Il est obligatoire de faire appel à un notaire pour établir les actes suivants :

Vente immobilière [↗](#)

Contrat de mariage [↗](#)

Pacte successoral [↗](#)

Partage des biens d'une succession [↗](#) avec testament ou comportant des biens immobiliers

Certaines donations [↗](#) (par exemple, une donation d'un bien immobilier ou une donation entre époux [↗](#))

Acte de notoriété successoral

Acte de notoriété héréditaire [↗](#)

Consentement à une procréation médicalement assistée (PMA) [↗](#).

Chaque intervention du notaire entraîne des frais de notaire à la charge des clients.

L'office notarial de Campbon se tient à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans tous vos projets.



CONTACT



**Office notarial Maîtres
Julien THOMAS et Aurélie
BAUCHET**

4 Route de Savenay
44750 Campbon

[@ Courriel](#)

[🌐 Site Internet](#)